

personnel des ministères serait réduit. La commission des vérificateurs devra nous indiquer les moyens à prendre pour diminuer le nombre des employés. L'on nous annonce la déposition prochaine d'un projet de loi de retraite. Ce comité du Sénat et la commission des vérificateurs peuvent juger à propos de mettre à la retraite certains des plus anciens fonctionnaires, et ils peuvent aussi congédier plusieurs employés plus jeunes dont les services sont devenus inutiles et qui pourront trouver de l'emploi ailleurs.

J'ai préparé avec l'aide de mon honorable ami le leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable sir James Loughheed) une liste des membres du comité que nous proposons de nommer. J'y avais d'abord mis mon nom, mais je l'ai ensuite retranché pour deux raisons. Mes honorables collègues connaissent le travail incombant au représentant du gouvernement dans cette Chambre, la lourde tâche qui lui est imposée par l'étude des bills qui doivent être présentés dans cette enceinte et dont la plupart ne nous arrivent que dans les deux derniers mois de la session. Je sens que je ne pourrais suivre assidûment les travaux du comité et participer équitablement à ses décisions. Il peut être aussi préférable qu'aucun membre du comité ne soit un ministre du cabinet auquel seront présentés les recommandations de tel comité. Les membres du comité seront aussi plus libres dans leurs décisions s'ils n'ont parmi eux un membre du gouvernement. Voici les noms de ceux que je propose comme membres du comité: le honorables messieurs Bêque, Belcourt, Bennett, Black, Bradbury, Calder, Hardy, McCoig, Pardee, Robertson, Ross (Moose Jaw), Ross (Middleton), Turgeon, Watson et White (Inkerman).

Permettez-moi d'ajouter que le comité pourra non seulement faire subir aux sous-ministres un interrogatoire principal ou contradictoire, mais il pourra encore, à son gré, puiser à d'autres sources de renseignements. L'information ainsi recueillie pourra faciliter beaucoup le travail du comité des vérificateurs.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, j'aimerais à vous dire un mot au sujet d'une remarque faite par l'honorable leader du gouvernement en présentant sa motion. Il s'agit de savoir s'il vaut mieux ou non qu'un ministre du gouvernement fasse partie du comité. Ce point me semble assez important. Le proposant a cru devoir inclure mon nom sur la liste des membres du comité, et comme j'ai fait partie d'un gouvernement qui a tenté de réorganiser le service public, je crois que le gouvernement actuel ne devrait pas refuser de prendre sa

part de responsabilité dans cette enquête en s'abstenant de nommer un membre du cabinet sur le comité.

Je me rappelle fort bien que l'ancien gouvernement adopta des mesures pour rendre l'administration publique plus compétente et plus économique et que ces mesures furent l'objet de sévères critiques. Depuis, on défit ce qui avait été fait et qui peut-être n'aurait jamais dû être fait. L'enquête établira s'il était bon d'en agir ainsi. Je crois qu'aucun membre de l'ancien gouvernement ne devrait faire partie du comité à moins que des membres du gouvernement actuel n'en fassent aussi partie. Je suggère donc humblement que mon nom et celui de l'honorable M. Calder soient retranchés du comité, ou bien que l'on y ajoute celui d'un membre du présent gouvernement, et, de préférence, celui du leader du gouvernement dans cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai donné les raisons pour lesquelles je croyais devoir rester en dehors du comité mais je n'ai jamais eu l'intention de me dérober à mes responsabilités. Je crois que tous, dans un mouvement d'ensemble, nous devrions mettre l'épaule à la roue et tenter un effort pour réduire les dépenses du gouvernement. Je ne puis suivre assidûment les travaux du comité, mais je consentirai volontiers à en faire partie, si l'on croit que c'est mieux.

L'honorable M. ROSS: Le leader du gouvernement voudra-t-il me dire si le comité aura le droit de s'enquérir de l'utilité d'une institution quelconque et d'en recommander la suppression? Par exemple, il y a dans tout le pays, des bureaux appartenant à la division du Receveur général. Un de ces bureaux existe à Halifax et deux ou trois commis y travaillent. La plus grande partie du travail fait autrefois par ces commis est maintenant accompli par les banques chartrées, et je crois que ces bureaux devraient être supprimés.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est l'affaire du comité.

L'hon. M. ROSS: Le comité peut-il examiner la chose et recommander l'abolition de ces institutions?

L'honorable M. DANDURAND: Je peux certainement répondre dans l'affirmative.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je suppose, messieurs, que le comité pourra de temps en temps faire rapport au Sénat et demander qu'on élargisse le cadre de son enquête. Je crois que c'est toujours ce qui se fait pour des comités de ce genre.

L'hon. M. DANDURAND.